

INFORMATION SUR LES OBLIGATIONS DES RESIDENTS CANADIEN POUR TRAVERSER

LA FRONTIERE.

Ce rapport comprend 2 sections: d'abord l'information reçue du United States Traveler Communication Center, puis un extrait d'un article publié dans le Journal le Soleil de la Floride, puis une traduction française de la réponse reçue de Traveler Communication Center. De plus une copie du formulaire i94 est joint a ce rapport pour votre usage. Bonne lecture.

Le Directeur Michel Poirier a interrogé la CBP sur le processus et la démarche nécessaire pour obtenir un i94 soit dans les 7 jours précédant l'entrée prévue aux Etats-Unis par voie terrestre, voir la réponse si vous entrez par avion ou par voie maritime. Merci à Michel pour son travail a ce sujet, il a aussi trouvé un article dans le journal de la Floride, vous trouverez comment accéder à l'article en question a la fin de ce rapport.

Traduction de la réponse reçue du CBP.

« Merci d'avoir contacté le Centre de communication des voyageurs.

Si vous souhaitez connaître les documents requis pour entrer aux États-Unis, notre bureau ne peut malheureusement pas répondre à votre question. Veuillez contacter le Centre d'information du CBP au (202) 325-8000 ; notre équipe sera en mesure de mieux vous aider.

Pour toute question concernant le formulaire I-94 en ligne, veuillez consulter la section ci-dessous.

Un formulaire I-94 est requis pour tous les visiteurs, à l'exception des citoyens américains, des résidents étrangers de retour aux États-Unis, des étrangers titulaires d'un visa d'immigrant et de la plupart des citoyens canadiens en visite ou en transit **(moins de 30 jours entre la date d'entrée et la date de sortie des États-Unis)**. En cas de doute sur l'obligation de remplir le formulaire I-94, veuillez contacter le point d'entrée. Un formulaire I-94 sera délivré aux voyageurs lors de la procédure d'admission au point d'entrée. Si vous voyagez par voie terrestre ou par ferry depuis certains ports, vous pouvez demander un formulaire I-94 provisoire à l'avance afin de gagner du temps lors de votre arrivée ultérieure au point d'entrée.

Si vous entrez par un point d'entrée terrestre dans les sept prochains jours, vous pouvez demander et payer votre formulaire I-94 en ligne via ce site web ou l'application mobile CBP One™ afin d'accélérer le processus de délivrance. Les voyageurs entrant par un

aéroport ou un point d'entrée maritime n'ont pas besoin de demander un formulaire I-94 via ce site web. Veuillez noter que le formulaire I-94 obtenu en ligne est provisoire et ne constitue que la première étape du processus de demande. Pour obtenir le formulaire I-94 définitif et légal, vous devrez vous présenter en personne à un point d'entrée pour effectuer les dernières démarches.

Pour compléter votre demande I-94, vous devez suivre les étapes suivantes :

Vous présentez à un point d'entrée dans les sept jours. Si vous ne vous présentez pas dans les sept jours ou si vous n'obtenez pas de formulaire I-94 pour quelque raison que ce soit, le formulaire I-94 provisoire expirera et vous devrez recommencer la procédure. Aucun remboursement ne sera accordé.

Présentez vos données biométriques (empreintes digitales ou faciales, si nécessaire) au point d'entrée et passez un entretien.

Soyez prêt à présenter des justificatifs de votre lieu de résidence, de votre emploi et/ou de vos projets de voyage si l'agent des douanes et de la protection des frontières (CBP) vous le demande.

Recevez un formulaire I-94 électronique

Les voyageurs peuvent imprimer leur propre formulaire I-94 depuis ce site web en utilisant la fonction « Obtenir le formulaire I-94 le plus récent » ou en utilisant la même option sur l'application mobile CBP One™. Ce formulaire indique votre catégorie d'admission et la date limite d'admission. Si quelqu'un vous demande des informations sur votre admission, vous devrez fournir ce formulaire.

Conservez ce formulaire pour votre voyage et présentez-le à tout fonctionnaire, agent des forces de l'ordre, organisation, institution ou employeur qui demande une preuve d'admission légale. **(Cela signifie qu'il doit toujours être en votre possession pendant votre séjour aux États-Unis.)**

Si vous ne vous présentez pas à la frontière dans les sept jours, votre formulaire I-94 provisoire expirera et vous devrez présenter une nouvelle demande et payer les frais. Aucun remboursement ne sera accordé si le formulaire I-94 n'est pas délivré dans ce délai.

Si vous ne pouvez pas soumettre une demande I-94 en ligne, les voyageurs peuvent acheter un formulaire I-94 au point d'entrée.

Ce bureau ne peut pas discuter ni fournir de conseils sur des questions spécifiques d'admission/d'inspection, car l'admission de tous les visiteurs aux États-Unis est

déterminée par les agents des douanes et de la protection des frontières au port d'entrée/à la frontière.

Cordialement,

ATTENTION : Ce courriel provient d'une source extérieure au DHS. NE CLIQUEZ PAS sur les liens et n'ouvrez PAS les pièces jointes à moins de reconnaître et/ou de faire confiance à l'expéditeur

EXTRAIT D'UN ARTICLE DU JOURNAL DE LA FLORIDE

« <https://lesoleildelafloride.com/actualites/li-94-en-toute-simplicité/> »

Il est donc émis à chaque entrée aux É.-U. pour les étrangers non-américains. Mais les Canadiens, étant exemptés de visa pour entrer en sol américain, ne sont pas automatiquement pourvu de ce formulaire. Cette formalité n'est donc pas nécessairement applicable lors d'un passage à la frontière terrestre. **(SI MOINS DE 30 JOURS OU PAR AIR OU BATEAU).**

Ce qu'il faut savoir :

En tant que Canadien, afin qu'un formulaire I-94 soit émis lors de votre passage à la frontière terrestre des États-Unis, vous devez vous préenregistrer sur le site Web officiel du Department of Homeland Security pour l'I-94 provisoire, entre sept jours et moins avant l'entrée aux É.-U. (<https://i94.cbp.dhs.gov/payment/document-apply>). Le coût du pré-enregistrement est de 6 \$ US. **(maintenant \$30.00 US\$)** Et lorsque vous traverserez la frontière terrestre des É.-U., le formulaire I-94 vous sera alors émis par le douanier, électroniquement. Il suffira ensuite de l'imprimer pour en conserver une copie avec soi en tout temps.

Si vous n'êtes pas préenregistré avant de passer la frontière terrestre, et si vous passez 30 jours ou plus aux États-Unis, vous devrez alors remplir le formulaire G325R « qui est beaucoup plus intrusif ». Ne pas hésiter à se faire accompagner par un avocat pour le remplir, en raison du type de questions posées. À noter que le G325R ne remplace pas l'I-94. Il permet de s'enregistrer pour que l'I-94 nous soit émis.

Pour chaque nouveau séjour, il faut s'enregistrer et soit procéder par voie aérienne, soit faire la demande de l'I-94 en avance, soit passer par le formulaire G325R une fois que l'on est aux États-Unis pour que l'I-94 soit émis.

L'I-94 est plus simple et non intrusif, et évidemment, si vous passez par voie aérienne ou portuaire, il vous sera émis automatiquement. Donc si vous décidez de faire transporter votre véhicule du nord au sud cette année, et de prendre l'avion pour vous rendre jusqu'en Floride, l'I-94 vous sera automatiquement émis, électroniquement, et vous pourrez ensuite l'imprimer.

Conseils

Pour planifier son déplacement de 30 jours ou plus en Floride et s'assurer d'être conforme à la loi en vigueur.

Premièrement, il faut s'assurer qu'un I-94 soit bien émis, et tout d'abord, vérifier que la démarche s'applique à nous », car il ne sert à rien de se préenregistrer pour l'I-94 si l'on prend l'avion par exemple.

Le faire de façon adéquate. Ne pas sous-estimer non plus les conséquences de ne pas respecter la loi parce que cela peut se traduire par un emprisonnement, des amendes assez salées et une impossibilité de voyager aux États-Unis, parfois pour la vie. Donc il très important de prendre ces choses-là au sérieux et de le faire adéquatement.

Finalement, je rappelle de toujours avoir sur sa personne la preuve de son enregistrement si cela s'applique à nous, parce qu'encore une fois, il y a des sanctions à ne pas avoir la preuve de l'enregistrement et le règlement dit vraiment d'avoir une copie papier. Il n'y a aucune mention d'une copie digitale. Donc, imprimez des copies de votre I-94 pour en laisser une partout où vous pourriez être susceptible de vous la faire demander : dans la voiture, à la maison, dans le portefeuille, dans le sac à main », et pourquoi pas dans le sac de plage ou de golf ! « Juste au cas où ». Il vaut mieux s'assurer d'être conforme afin de séjourner au Etats-Unis ».

Pour plus de renseignements, visitez www.exeo.ca ou <https://i94.cbp.dhs.gov>.

– Les Canadiens qui demandent le I-94 d'avance n'ont pas à remplir le G-325R. L'avantage ici est que le G-325R est plus complexe à remplir, en plus d'être beaucoup plus intrusif.

– Si on demande le I-94 en avance, on DOIT payer les frais. Il n'est pas possible d'en avoir un gratuitement, si on se fie aux informations publiées par les autorités.

Donc le I-94 n'est pas automatique pour les Canadiens. Il n'est pas non plus obligatoire de le demander en avance pour les Canadiens. Et effectivement, les Canadiens sont souvent admis en statut B-2 sans que ceci ne soit nécessaire. MAIS, si on passe 30 jours ou plus aux US, de nouvelles obligations s'ajoutent et alors tout ce que je viens d'écrire dans la phrase précédente est sans importance. On a désormais l'obligation de

s'enregistrer d'une façon approuvée par les autorités. Demander le I-94 en avance devient alors un des moyens pour se conformer.

MISE À JOUR DU SITE OFFICIEL DE LA CBP :

Depuis quelques jours, le site officiel de l'agence CBP (Customs and Border Protection) pour l'I-94 <https://i94.cbp.dhs.gov/home> affiche un bandeau rouge.

Merci de partager avec nous vos retours d'expérience lors de votre prochaine visite par voie terrestre : info@lesoleildelafloride.com et pour consulter l'article du journal au complet visiter <https://lesoleildelafloride.com/actualites/li-94-en-toute-simplicité/>

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site suivant :

<https://i94.cbp.dhs.gov/help#Need-to-Learn-How-to-Apply-for-an-I-94-Web>

Merci de nous lire Andre Mongrain Michel Poirier